





Bordereau de signature

DEL2018_0022



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0022

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL (départ à 22h14), Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,

ABSENTE : Mme PELLICOLI.

Départ de Mme BEAUMEL à 22h14 avant le vote du point n°9.

Sortie de M. KRZEWSKI à 21h54 lors du vote du point n°2,
Sortie de M. FONTAINE à 22h10 lors du vote du point n°8.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 22h10 lors du vote du point n°8 et n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

Point 4 : Approbation de l'adoption par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (CAPVM) de la compétence facultative en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains

- suite DEL2018_ 0 022
portant approbation de l'adoption de la compétence facultative en matière de création, aménagement et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L1424-4, L1424-35, L2321-2 et L.5211-17.,

VU la Loi NOTRe du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral N°2015/DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultat de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA) en date du 14 Décembre 2017, approuvant l'adoption de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains,

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 04 janvier 2018 demandant aux communes de délibérer dans les trois mois sur l'ajout de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains compétence cité en objet,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel doit délibérer dans les trois mois suite à la réception du courrier, le 12 janvier 2018, demandant l'approbation de l'adoption de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains compétence cité en objet,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2018, sur la dite prise de compétence facultative,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHE, Conseiller Communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE à l'adoption de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains, par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	15 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	15 FEV. 2018
Publié au RAA le	15 FEV. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 15/02/2018